NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/19
6 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES :

Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus

Note du secrétariat

Dans sa résolution 1999/15, la Sous-Commission a invité le Secrétaire général à continuer à transmettre toutes les informations disponibles sur les femmes et le droit au développement. Au 25 mai 2000, le Secrétaire général n'était pas en mesure de fournir à la Sous-Commission une quelconque information sur ce sujet. Le Secrétaire général fera toutefois référence à la résolution 1999/15 de la Sous-Commission dans un rapport d'ensemble sur le droit au développement qu'il présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, comme l'en a prié la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2000/5.

GE.00-13928 (F)